

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1896 29 juillet 2015

SOMMAIRE

Articis S.A 90963	Premuda International S.A.H 91000
BPA Acquisition Luxco S.à r.l 90991	Prozart S.à r.l 90993
Cordiant Luxembourg S.A 90968	
Cyrnea Sud SA 90972	Quinlan Private Residential II Client Holdings
Effigestion S.A	S.à r.l 90988
Fair Finance S.à r.l. S.C.A 90969	Rainbow Participations S.A 90990
Fidam 90964	Read Finance S.à r.l 90991
ING Luxembourg 90969	Redalpine Capital I S.C.S., SICAR 90989
LRI Invest S.A	Red Arc Global Investments (Luxembourg) SI-
Mirabaud Asset Management (Europe) S.A.	CAV 90963
90972	
Omicron 2 S.A SPF 90968	
Omicron S.A SPF 90964	Rhea
Ostia S.A. SPF 90985	
Parisienne Immobilière S.A 90986	Riviera Invest Property S.A
Parry S.à r.l	Rollins Capital S.A
Partnerships 4 Growth S.A 90985	Romains S.A 91002
Pastificio Angelini S.à r.l 90985	Rosorio Investments S.à r.l 90969
Patentportfolio 3 - Tranche 2009 S.à r.l 90982	
Patentportfolio 3 - Tranche 2009 S.à r.l 90982	
Patrimoniale Villez Freres S.A 90987	
Pattison S.à r.l	RSM Financial Services Luxembourg 91008
Pattison S.à r.l	RTL Group Germany S.A 91003
PepsiCo Holdings Luxembourg S.à r.l 90983	Saffron Lux HoldCo S.à r.l 91003
PepsiCo Investments Luxembourg S.à r.l 90983	S.C.I Fiorentino-Melmer
Performance Fibers Europe 2, S.à r.l 90984	
Pharmakon	Shaftesbury Corporate Management Services
Phi-Logos A.G	(Luxembourg) S.A 91006
Phone Luxembourg Properties S.à r.l 90984	Sierra Investments (Luxembourg) 2 S.à r.l 91006
Piccat Investments S.à r.l. 90987	SmartBear International Holding Company
Piccolo 5 S.A	91007
Pierre d'Aspelt SA	Spring Finance S.à r.l 91007
Piocheur Luxembourg S.A 90988	Univest IV 90970
Platinum Funds	Univest V
Playco IP S.à r.l	US Equity Pearls 90969
Polsterlux S.à r.l	
PRB Luxembourg S.à r.l. 91000	
TIED DURCHINGUIG DIG THE COLORS COLORS DIGGE	



Velcan, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume. R.C.S. Luxembourg B 145.006.

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire tenue le 24 juin 2015 n'ayant pas été en mesure de délibérer sur l'ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, du fait que le quorum légal n'a pas été atteint,

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont de nouveau convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

le *14 août 2015* à 10 heures dans les locaux de l'Etude Tabery & Wauthier, 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour rappelé ci-après :

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'article 7.7 des statuts de la Société relatif aux parts bénéficiaires aux fins de conférer une seconde part bénéficiaire aux détenteurs de toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative dans le registre nominatif tenu par le mandataire habilité spécialement désigné par la Société à cet effet depuis 6 ans au moins au nom du même détenteur;
- 2. Modification de l'article 8.2 des statuts de la Société relatif aux modalités de convocation et d'admission aux fins de simplifier les modalités applicables aux actionnaires inscrits directement en nom dans le registre nominatif tenu par le mandataire habilité spécialement désigné par la Société ;
- 3. Pouvoirs.

Le Conseil d'Administration.

Les modalités et formulaires de participation figurent sur le site de la Société http://www.velcanenergy.com/fr/investisseurs-reports-accounts.htm

Référence de publication: 2015117645/322/25.

Platinum Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 143.329.

Shareholder are hereby invited to attend the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Fund, to be held on 31st August 2015 at 15:30 p.m. CET, at the offices of Citco, located at Carré Bonn, 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and/or any other date before Me Henri Hellinckx public notary residing in the Grand-Duchy of Luxembourg or before any other public notary residing in the Grand-Duchy of Luxembourg, to vote on the following agenda below:

Agenda:

- 1. Amendment of article 3 of the articles of association of the Fund in order to reflect that the Fund will appoint an alternative investment fund manager pursuant to the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (AIFM Law);
- 2. Amendment of article 8 of the articles of association of the Fund in order to reflect the AIFM Law provisions;
- 3. Amendment of article 16 of the articles of association of the Fund in order to reflect the AIFM Law provisions;
- 4. Amendment of article 17 of the articles of association of the Fund in order to reflect the AIFM Law provisions;
- 5. Amendment of article 22 of the articles of association of the Fund in order to reflect the AIFM Law provisions relating to the valuation;
- 6. Amendment of article 23 of the articles of association of the Fund in order to reflect the AIFM Law provisions regarding the determination of the net asset value;
- 7. Amendment of article 24 of the articles of association of the Fund in order to reflect the AIFM Law provisions;
- 8. Amendment of article 25 of the articles of association of the Fund in order to reflect the AIFM Law provisions;
- 9. Amendment of article 28 of the articles of association of the Fund in order to reflect the AIFM Law provisions regarding the depositary;
- 10. Amendment of article 29 of the articles of association of the Fund in order to reflect the appointment of an alternative investment fund manager pursuant the AIFM Law;
- 11. Amendment of article 30 of the articles of association of the Fund in order to reflect the AIFM Law provisions;
- 12. Amendment of article 32 of the articles of association of the Fund in order to reflect the AIFM Law provisions; and
- 13. Any other business.

The quorum required by law having not been reached at a first extraordinary general meeting of shareholders on 1st July 2015, the second extraordinary general meeting of shareholders shall validly vote on the points of the agenda, no



matter what portion of the share capital of the Company will be present or represented at such meeting. The items on the agenda shall be passed at a two-thirds majority of the shares present or represented at the meeting and voting.

To be valid, proxies should be duly completed, dated, signed and lodged, before 10:00 am (Luxembourg time) on 31st of August 2015, with Citco Fund Services (Luxembourg) S.A., attention of Investor Relations Group, either by fax + 352 260236 450

or by e-mail to luxir3@citco.com

or by mail to Citco Fund Services (Luxembourg) S.A / Attn Investor Relations Group / 20 rue de la Poste / P.O Box 230/ L-2012 Luxembourg.

The draft text of the restated articles of incorporation is available for inspection at the registered office of the Fund and a copy thereof may be obtained on request.

Signed for and on behalf of the Fund

Référence de publication: 2015118744/45.

Articis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 80.673.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 août 2015 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015118766/534/16.

Red Arc Global Investments (Luxembourg) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 181.888.

Having taken note of the fact that the Extraordinary Meeting of shareholders of 19 June 2015 could not validly be held, shareholders are kindly invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company to be held before notary Me Cosita Delvaux at the registered office, 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, on *13 August 2015* at 14.00 CEST (the "Second Meeting"), with the following agenda:

Agenda

- 1. To amend article 6 to remove the possibility for the Company to issue bearer shares and introduce the necessary provisions to allow the issuance of dematerialized shares;
- 2. To amend articles 6, 9 and 10 to amend, reformulate and regroup certain restrictions on the transfer of shares in article 10 as follows: "Shares shall not be transferred to a FATCA Prohibited Investor (as defined in the Prospectus). Moreover, a transfer of Shares shall only be effective after the Company reflects the name of the transferee within the Company's register of Shareholders".

All these above mentioned changes will have no impact on the Company's investment policy or objectives of any of the sub-funds of the Company.

The resolutions at such Second Meeting must be carried by at least two-thirds of the votes cast, being noted votes cast shall not include votes attached to shares in respect of which the shareholder has not taken part in vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote and the Second Meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

A draft of the restated Articles showing all the contemplated changes will be available for inspection at the registered office of the Company.

Voting Arrangements

In order to vote at the Second Meeting:



- The holders of registered shares may be present in person or represented by a duly appointed proxy;
- Shareholders who cannot attend the Second Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to Citibank International Limited, Luxembourg Branch, 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg to arrive no later than 17:00 CEST Luxembourg time on 12 August 2015. Proxy forms for the Second Meeting will be sent to registered office of the Company by fax +352 45 14 14 439 to the attention of Mr. Olivier LANSAC or Ms. Carole BÉNINGER and subsequently by post.

Shareholders requiring further information about any of the matters set out in this Notice may contact the Administrator of the Company, Citibank International Limited, Luxembourg Branch, at telephone number +352 45 14 14 425 at any time during normal business hours.

Proxy forms already received for the Extraordinary Meeting of 19 June 2015 remain valid and will be used at the Second Meeting, including in case of a postponement or adjournment.

14 July 2015.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015113825/755/41.

Fidam, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.058.

We hereby give notice of an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of FIDAM (in liquidation) to be held at the registered office of the SICAV on 7 *August 2015* at 10.00 a.m. CET (the "Meeting") to deliberate on the following agenda:

Agenda:

- 1. Acknowledge the unaudited interim report of the liquidator and interim liquidation accounts for the period from 1 November 2013 to 31 October 2014;
- 2. Acknowledge the reasons having prevented the closure of the liquidation during the second interim liquidation period.

The shareholders are advised that no attendance quorum is required and that decisions will be taken by the simple majority of the votes cast by the present or the represented shareholders. Proxies are available at the registered office of the SICAV. Shareholders, who wish to attend the extraordinary general meeting, are requested to inform the Fund Domiciliation Services (Fax: +352 49 924 2501;

The Liquidator

Deloitte Tax & Consulting

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015118776/755/21.

Omicron S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 59, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 197.397.

STATUTS

L'an deux mil quinze, vingt-neuf avril.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Bernardino BRANCA, né le 19 février 1957 à Milan (I), demeurant à I-20.123 MILANO, 23, via San Maurilio lequel comparant agit en sa qualité d'actionnaire unique de la société OMICRON TRADING 2 LLC, une société de droit américain, ayant son siège social à 160 Greentree Drive, Dover, Delaware 19904

ici représenté par Monsieur Benoit SAVARY, en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée en date du 28 avril 2015,

laquelle restera annexée aux présentes pour être enregistré avec le présent acte.

En sa qualité d'actionnaire unique, le comparant a ensuite prié le notaire d'acter les résolutions qu'il a prises, à savoir:

Première résolution

L'actionnaire unique prend connaissance des résolutions du Conseil d'Administration de la Société en date du 16 avril 2015 décidant de transférer le siège statutaire et l'administration centrale de la Société des Etats-Unis vers le Grand-Duché de Luxembourg.



Il prend encore connaissance du certificat délivré par SEDHOM & MAYHEW, PLLC et duquel il résulte que les dispositions légales américaines ne s'opposent pas à un transfert de la société au Grand-Duché de Luxembourg.

Il constate par ailleurs que toutes les mesures nécessaires ont été prises aux Etats-Unis pour procéder au transfert du siège statutaire et de l'administration centrale de la Société au Grand-Duché de Luxembourg

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide que la Société existera au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société anonyme de type SPF

Troisième résolution

L'actionnaire unique approuve le bilan de la Société devant être utilisé comme bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de changer la dénomination sociale de la société en «OMICRON S.A. - SPF»

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de fixer le siège social de la société à l'adresse sise à L-1145 Luxembourg, 59, rue des Aubépines.

Sixième résolution

A la suite du transfert du siège social des Etats-Unis vers le Grand-Duché de Luxembourg, le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-€) divisé en CENT (100) ACTIONS d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.-€) chacune.

A cet égard, il résulte d'un rapport dressé par BJNP Audit en date du 28 avril 2015 que:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the Transferred Net Assets does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be issued in counterpart."

Une copie du dit rapport restera annexée aux présentes.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer à la fonction d'administrateur unique Monsieur Claude Noesen, né le 19 octobre 1958 à Luxembourg, demeurant au 25 um Seintchen, L-8368 GREISCH et ce pour une durée de SIX ans, prenant cours en date de ce jour.

L'actionnaire unique décide par ailleurs de nommer à la fonction de commissaire aux comptes pour une durée de SIX ans la société AUDIT AND CONTROLS, établie et ayant son siège social à 59, rue des aubépines L-1145 Luxembourg, inscrite au RC sous le numéro B174348.

Huitième résolution

L'actionnaire unique confère pouvoir à l'administrateur unique, avec tous pouvoirs de substitution de procéder à tous les actes et formalités au Luxembourg, requises à la suite du transfert du siège social à Luxembourg.

Neuvième résolution

L'actionnaire unique par la suite décide d'arrêter les statuts de ladite société comme suit, respectivement de procéder à la refonte des statuts, afin de les mettre en conformité avec la loi luxembourgeoise, lesquels auront par conséquent dorénavant la teneur suivante:

- « Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois y relatives.
- **Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. La société prend la dénomination de «OMICRON S.A. - SPF»

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.



La durée de la société est illimitée.

Art. 4. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-€) divisé en CENT (100) ACTIONS d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.-€) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Pour le cas où elles seront au porteur, il y aura lieu de se conformer aux dispositions légales en vigueur, à savoir la loi du 28 juillet 2014 l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au Conseil d'Administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul administrateur, sinon par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

- **Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.
- **Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 10.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.



Par ailleurs, et à cet égard, il est renvoyé aux dispositions des articles 46 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affection et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

- **Art. 13.** La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.
- **Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et déterminant leurs pouvoirs et rémunérations.

Après règlement de toutes les dettes, les actions préférentielles sans droit de vote recevront en premier le paiement de leur dividende préférentiel accumulé, non encore été distribué.

Ensuite, la valeur nominale de toutes les actions sera remboursée comme suit:

Les actions préférentielles sans droit de vote auront un droit préférentiel au remboursement de leur valeur nominale

Les actions ordinaires auront droit au remboursement de leur valeur nominale après remboursement intégral de la valeur nominale des actions préférentielles.

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Dixième résolution

L'assemblée générale constate finalement que le présent transfert de siège est opéré sous condition suspensive que la société sera définitivement rayée aux Etats-Unis.

Disposition transitoire

Par dérogation aux statuts, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente-et-un décembre deux mil quinze.

Déclaration en matière de blanchiment

L'actionnaire unique déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros (1.350.-6).

Toutefois, à l'égard du notaire instrumentant toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, honoraires et dépenses relatives aux présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: B. SAVARY, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 05 mai 2015. Relation: 2LAC/2015/9719. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015085714/176.

(150097500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.



Omicron 2 S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 59, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 197.397.

RECTIFICATIF

L'an deux mil quinze, le premier juin.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Bernardino BRANCA, né le 19 février 1957 à Milan (I), demeurant à I-20.123 MILANO, 23, via San Maurilio lequel comparant agit en sa qualité d'actionnaire unique de la société OMICRON TRADING 2 LLC, une société de droit américain, ayant son siège social à 160 Greentree Drive, Dover, Delaware 19904

ici représenté par Monsieur Benoit SAVARY, en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée en date du 28 avril 2015.

laquelle restera annexée aux présentes pour être enregistré avec le présent acte.

Lequel a requis le notaire instrumentant à faire acter ce qui suit:

Suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 avril 2015, enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 5 mai 2015, Relation: 2LAC/2015/9719, a été signé le transfert de siège social de la société anonyme OMICRON 2 S.A. - SPF.

Des erreurs matérielles se sont glissées dans la rédaction dudit acte du 29 avril 2015, lesquelles doivent se lire correctement.

«L'actionnaire unique décide par ailleurs de nommer à la fonction de commissaire aux comptes pour une durée de SIX ans la société AUDIT & CONTROLS, établie et ayant son siège social à 59, rue des aubépines L-1145 Luxembourg, inscrite au RC sous le numéro B174348»

«La société prend la dénomination de «OMICRON 2 S.A. - SPF»»

Il y a par conséquent lieu de rectifier cela a tout endroit ou l'erreur matérielle a été commise.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée faite aux parties comparantes, connues du notaire instrumentaire par leurs noms, prénom usuel, état et demeure, les parties comparantes ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: B. SAVARY, K.REUTER.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils 2, le 05 juin 2015. Relation: 2LAC/2015/12403. Reçu douze euros 12.- €.

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 5 juin 2015.

Référence de publication: 2015085715/36.

(150097500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Cordiant Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 173.623.

EXTRAIT

Monsieur Evan McCordick a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 14 juillet 2015. Il résulte de la décision de l'actionnaire unique de la Société du 16 juillet 2015 que:

- Monsieur Jean-François Sauvé, de résidence professionnelle au 1350 Sherbrooke Street West, Montréal, H3G 1J1, Canada; et
 - Monsieur Benn Mikula, de résidence professionnelle au 1350 Sherbrooke Street West, Montréal, H3G 1J1, Canada ont été nommés avec effet immédiat en tant qu'administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit pour une durée se terminant à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en 2016:

- LEVeL Directors S.à r.l., représentée de façon permanente par Marc Lefèbvre;
- M. Vito Dellerba;
- M. Jean-François Sauvé; et
- M. Benn Mikula.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015123857/22.

(150134508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Fair Finance S.à r.l. S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 161.816.

Il est à noter qu'en date du 13 mai 2015, Marielle STIJGER née le 10 décembre 1969; à Capelle aan den Ijssel, Pays-Bas, résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, a été nommé représentant permanent de la société Fair Finance S.à r.l., gérant commandité de la Société, en remplacement de Dominique Le Gal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Najat MOKHNACHE

Référence de publication: 2015073802/14.

(150084659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Rosorio Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.441.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 16 avril 2015

- 1. Monsieur Hans DE GRAAF a démissionné de son mandat de gérant B.
- 2. Monsieur Clément WAVREILLE, administrateur de sociétés, né à Libramont-Chevigny (Belgique), le 13 juin 1988, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ROSORIO INVESTMENTS S.àr.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015074132/16.

(150084666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

US Equity Pearls, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Verwaltungsreglement, welches am 10. Juli 2015 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 10. Juli 2015.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2015113205/11.

(150121698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

ING Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 6.041.

L'extrait du recueil des signatures autorisées du 1 ^{er} juillet 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015117028/10.

(150125654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.



LRI Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 28.101.

Die Anschrift des Aufsichtsratsmitglieds Herrn Achim Koch hat sich geändert.

Die neue Anschrift lautet: Fritz-Elsas-Straße 31, D-70174 Stuttgart.

Munsbach, den 23. Juli 2015.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft. Référence de publication: 2015124213/11.

(150134292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Univest V, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 158.014.

Univest IV, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 122.856.

In the year two thousand and fifteen on the twenty first day of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1. UNIVEST V, a public limited company by shares ("société anonyme") qualifying as a "société d'investissement à capital variable", having its registered office at 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg (hereafter the "Company" or the "Existing Company") represented by Me Benjamin Rossignon, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, on the basis of a proxy dated 20 July 2015 which shall remain attached to the original of this deed in order to be registered with this deed;
- 2. UNIVEST IV, a public limited company by shares ("société anonyme") qualifying as a "société d'investissement à capital variable" having its registered office at 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, (hereafter the "Continuing Company") represented by Me Benjamin Rossignon, prenamed, on the basis of a proxy dated 20 July 2015 which shall remain attached to the original of this deed in order to be registered with this deed;

who declared the following:

- 1) The Company is a "société d'investissement à capital variable" incorporated as a public limited company by shares ("société anonyme") in Luxembourg on 6 December 2010 for an unlimited period in the form of an umbrella structure with multiple compartments with currently one active portfolio of assets (the "Existing Fund"). The Company is subject to the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended (the "Law").
- 2) The Continuing Company is a "société d'investissement à capital variable" incorporated as a public limited company by shares ("société anonyme") in Luxembourg on 18 December 2006 for an unlimited period in the form of an umbrella structure with multiple compartments with currently one active portfolio of assets (the "Continuing Fund"). The Continuing Company is subject to the Law.

The Existing Fund in which shares are in issue on the Effective Date (as defined hereinafter) will be merged with the Continuing Fund as detailed in the table hereinafter.

Existing Fund Continuing Fund

Univest V – Macro/CTA Hedge Fund Univest IV – Hedge Fund

The board of directors of the Company and the board of directors of the Continuing Company have approved the common merger proposal for the following reasons:

The board of directors of the Company and the board of directors of the Continuing Company have approved the common merger proposal with the purpose, inter alia, of (i) offering an increased basis of assets to shareholders as well as (ii) obtaining a better return by spreading certain fixed costs among a greater asset base after the merger. Considering the bigger size of assets in Univest IV following the merger, the shareholders will therefore have access to a more diversified investment vehicle, offering new investment possibilities.

Univest IV will also be in a better position to negotiate with the different service providers and will also have the capability to spread the costs on a greater base of assets under management.

Furthermore, the Existing Fund and the Continuing Fund have as main investment objective the investment in hedge funds.

All expenses, costs and charges of the merger will be borne by the Continuing Company.



NOW THEREFORE IT IS AGREED, subject to (i) the provisions of paragraph 1) below and (ii) to any changes as shall be approved by the directors of the Company and/or of the Continuing Company pursuant to regulatory requirements, that:

- 1) On 31 st August 2015, after the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company required by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "1915 Law") approving the merger (or if required by one or more shareholders of the Continuing Company holding at least 5% of the shares outstanding of the Continuing Company, after the extraordinary general meeting of the shareholders of the Continuing Company approving the merger), or on such other date as the extraordinary general meeting of the Company shall decide upon the chairman's proposal (this date being not later than six months after the date of the extraordinary general meeting) as the effective date of the merger (the "Effective Date"), the Company shall automatically contribute all the assets and liabilities of the Existing Fund to the Continuing Fund within the Continuing Company, pursuant to section XIV of the 1915 Law.
- 2) The Continuing Company will issue to the benefit of the shareholders of the Company shares in the following subfund of the Continuing Company:

Merger of Univest V into Univest IV

Univest V – Macro/CTA Hedge Fund Univest IV – Hedge Fund

3) The number of shares in the Continuing Fund to be issued to holders of shares of the Existing Fund will be determined on the basis of the net asset value of the shares of the Existing Fund and the subscription price of the shares of the Continuing Fund on the Effective Date. All new shares in the Continuing Fund will be issued in registered form.

The registrar and transfer agent of the Continuing Company will allocate the new shares to the former shareholders of the Company, on the basis of data contained in the register of shareholders of the latter on the Effective Date.

As from the Effective Date, shares in the Continuing Fund issued to shareholders of the Existing Fund will carry the right to participate in the profits of the Continuing Fund.

- 4) As a result of the merger, the Company shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.
- 5) As from the Effective Date, all assets and liabilities of the Company shall be deemed transferred to the Continuing Company on the account of the Continuing Fund as aforesaid.

For accounting purposes, all operations of the Company shall be considered as operations of the Continuing Company as from the Effective Date.

- 6) None of the shareholders of the Continuing Company have any special rights and no preferred shares have been issued in the share capital of the Continuing Company.
- 7) Neither the board of directors of the Company and the Continuing Company, nor the auditors of the Company and the Continuing Company, nor any third person involved with the proposed merger shall obtain any benefit in connection with the merger.
- 8) The current shareholders of the Company and of the Continuing Company have waived their rights to (i) receive a report from the board of directors of each of the Company and the Continuing Company explaining this common merger proposal as required by article 265 of the 1915 Law, (ii) have an examination of, and a written report on, the common merger proposal by independent auditors as required by article 266 of the 1915 Law and (iii) have available an accounting statement as required by article 267 (1) (c) of the 1915 Law.

Unless shareholders of the Continuing Company holding at least five per cent (5%) of the shares outstanding in the Continuing Company so require on or prior to the day following the date of the extraordinary general meeting of shareholders of the Company approving the merger on the basis of article 264 of the 1915 Law, the merger will be implemented without a resolution of a general meeting of shareholders of the Continuing Company.

This common merger proposal, the financial reports containing the audited annual accounts and annual reports of the last three years of the Company and the Continuing Company and the prospectus of the Continuing Company are available for inspection to the shareholders of the Company and Continuing Company and copies thereof may be obtained free of charge on request by such shareholders at the registered offices of the Company and Continuing Company.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the Common Merger Plan and of all acts, documents and formalities incumbent on the Merging Parties pursuant to the Law.

The undersigned notary, who understands English, states herewith that on request of the above appearing persons and in accordance with the Law, this deed is worded in English.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us notary this original deed.

Signé: B. ROSSIGNON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/23161. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - élivrée à la société sur demande.



Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125663/103.

(150135872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Mirabaud Asset Management (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 160.383.

Le règlement de gestion de Mirabaud Multi Assets consolidé au 27 juillet 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125316/11.

(150135009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Effigestion S.A., Société Anonyme, (anc. Cyrnea Sud SA).

Siège social: L-1222 Luxembourg, 14, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 174.087.

L'an deux mil quinze, le treize juillet.

Pardevant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «CYRNEA SUD S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.087, constituée suivant acte notarié en date du 27 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 21 février 2013, numéro 430 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Joel FOREST

qui désigne comme secrétaire Madame Alexandra PERL L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Farida OMAADACHAK.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Changement de la dénomination de la Société en "EFFIGESTION S.A.".
- 2. Modification du statut de la Société qui sera désormais régie par la loi sur la titrisation du 22 mars 2004.
- 3. Modification de l'objet social de la Société afin de l'adapter à ce nouveau statut.
- 4. Conversion des trois cent dix (310) actions nominatives existantes en trois cent dix (310) actions de classe A.
- 5. Refonte des statuts pour les adapter au nouveau statut de la Société
- 6. Nomination d'un nouvel administrateur pour une durée de cinq (5) ans.
- 7. Transfert du siège social de son adresse actuelle au 14, rue Beck, L-1222 Luxembourg.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en «EFFIGESTION S.A.».



Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le statut de la Société qui sera désormais soumise à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société pour l'adapter aux opérations relatives à la titrisation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir les trois cent dix (310) actions nominatives existantes de la Société en trois cent dix (310) actions de classe A.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«A. Dénomination - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er . **Dénomination.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ciaprès créées, une société anonyme sous la dénomination de "EFFIGESTION S.A." (la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la «Loi sur les Sociétés») ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

- 3.1 La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, de même que les risques résultant d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.
- 3.2 La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres valeurs mobilières. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société peut:

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;
 - exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;
 - octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;
 - faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dette, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;
 - transférer ses actifs contre juste rémunération à un autre organisme de titrisation;
 - agir comme teneur de registre et administrateur de tous titres de créance créés et émis par elle;
 - contrôler, surveiller la gestion ou distribuer des fonds et frais aux comptes de droit («entitlement accounts»);
 - effectuer toute autre activité dans laquelle elle souhaiterait s'engager.
- 3.3 A cet effet, la Société peut, entre autres, acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la propriété de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques. La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière. La méthode utilisée pour le calcul de la valeur des biens titrisés sera décrite dans les conditions particulières de l'émission.
- 3.4 La Société peut, dans les limites de la Loi sur la Titrisation de 2004, procéder, à condition que ces opérations aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation, à: (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés



luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

- 3.5 Sans préjudice d'autre dispositions des présents statuts, la Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, en ce inclus, mais sans restriction, des prêts de participation aux bénéfices. Sans préjudice des dispositions ci-dessus, elle peut procéder à l'émission de titres de créances, d'obligations (notamment des obligations échangeables ou convertibles), d'obligations non garanties, de certificats, de parts sociales, de warrants et de toutes sortes de titres de dette ou de valeurs mobilières, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. Dans les limites de la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société, à condition que ces emprunts ou ces prêts aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation
- 3.6 La Société peut, dans les limites de la Loi sur la Titrisation de 2004, consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs, afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs et/ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne peut pas nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.
- 3.7 La Société peut, dans les limites par la Loi sur la Titrisation de 2004, passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres, ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris, mais sans restriction aucune, des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.8 Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-dessus explicité.
- 3.9 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.
 - 3.10 La Société pourra créer un ou plusieurs compartiments conformément à l'Article 7 des présents statuts.
- 3.11 La Société pourra exercer toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société pourront seulement être transférés conformément aux termes des valeurs mobilières émises pour financer l'acquisition de ces actifs.

Art. 4 Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.
- 4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Compartiments - Obligations

Art. 5. Capital social.

- 5.1 La Société a un capital social émis de trente-et-un mille euros (EUR 31.000), représenté par trois cent dix (310) actions de classe A d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.
 - 5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit selon les conditions légales requises.

La Société pourra émettre conformément aux dispositions de la loi et de ses statuts des actions de Classe A additionnelles, des actions de classe B, des actions de classe C, des actions de classe D, et des actions de classe E, ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, toutes ces actions étant collectivement référencées comme les «actions».

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire des statuts de la Société ou de la loi.

5.3 Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social de la Société qui pourra être porté de son montant actuel à deux millions d'Euros (EUR 2.000.000) par la création et l'émission de dix-neuf mille six cent quatre vingt dix (19.690) actions supplémentaires ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune réparties dans les différentes classes A, B, C, D et/ou E à la discrétion du conseil d'administration, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.



En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions par la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles.

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait. Ces autorisations sont valables pour une période de cinq (5) ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le présent article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins. Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

Art. 6. Actions.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.
- 6.3 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.
 - 6.4 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.
- 6.5 Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, des actionnaires.

Un registre de(s) actionnaire(s) nominatifs de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et numéro d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de quinze (15) jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant le dépositaire devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1 er , 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès du dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire au porteur, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établie par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut lui être délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par le dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus jusqu'au dépôt des certificats d'action au porteur.

Art. 7. Compartiments.

7.1 Chaque catégorie d'actions (si existante) telle que définit par les présents statuts, vise et représente un compartiment autonome et indépendant (ci-après le(s) «Compartiments(s)»), correspondant chacune à une part distincte du patrimoine de la Société. Au sein de chaque catégorie d'actions, le conseil d'administration de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société. Sauf disposition contraire dans les résolutions créant un tel Compartiment, chaque



Compartiment comprendra une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Les résolutions créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront obligatoires à compter de la date des résolutions, en ce compris vis-à-vis des tiers.

- 7.2 Entre les actionnaires eux-mêmes et entre les actionnaires et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des actionnaires et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont nés, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et lesquels seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces actionnaires et créanciers. Les créanciers et actionnaires de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.
- 7.3 Sauf disposition contraire dans les résolutions de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.
- 7.4 Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.
- 7.5 La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'actions.
- 7.6 Les coûts, dépenses et autres charges réalisées pour le compte de la Société dans son ensemble, seront des charges générales de la Société. Ils devront être distribués au prorata sur les compartiments de la Société sur décision du conseil d'administration.
 - Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société peuvent être nominatives ou au porteur.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

- 9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.
- 9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme «actionnaire unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à «l'assemblée générale des actionnaires» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'actionnaire unique».
- 9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

- 10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration pour être tenue aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.
- 10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s), en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.
- 10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée.

Le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

- 10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.
- 10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.
- 10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.



Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

- 11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.
 - 11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.
 - 11.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

- 11.4 Vote
- 11.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.
- 11.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.
- 11.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.
- 11.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.
- 11.7 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.
- 11.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.
- Art. 12. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

- 13.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.
 - 13.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.
- 13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.
- Art. 14. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 15. Assemblée Générale des Détenteurs d'Actions Rattachées à un Compartiment Déterminé.

15.1 Les détenteurs d'actions de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.



- 15.2 Les détenteurs d'actions de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs d'actions rattachées à la Société et qui ne sont pas rattachées à un Compartiment déterminé pourront participer, mais ne pourront pas voter à ces assemblées générales.
- 15.3 Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts, les dispositions des Articles 9 à 15 (Assemblée Générale des Actionnaires de la Société) s'appliqueront mutatis mutandis à ces assemblées.

D. Le conseil d'administration

Art. 16. Pouvoirs du conseil d'administration.

- 16.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration se composant de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la Société.
- 16.2 Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme «administrateur unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil d'administration" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'administrateur unique».
- 16.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans les limites de l'objet social de la Société et des dispositions de la Loi sur la Titrisation et de la Loi sur les Sociétés. Tous pouvoirs que la Loi sur les Sociétés ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.
- 16.4 Conformément à l'article 60 de la Loi sur le Sociétés, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir. Ces personnes pourront être nommées relativement à un ou plusieurs Compartiments déterminés de la Société.
- 16.5 La Société pourra conclure des contrats de gestion ou de conseil avec toute entité luxembourgeoise ou étrangère ou tout individu selon lesquels l'entité ou individu ou toute autre entité ou individu ayant été préalablement approuvé(e) par elle fournira à la Société des recommandations et conseils relatifs à la conduite des affaires de la Société et à l'accomplissement de son objet, et suivant lesquels une telle société pourra gérer les biens de la Société, sur une base journalière et sujette au contrôle général et à la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société. Ces contrats de gestion ou de conseil contiendront les règles gouvernant leur modification et leur expiration, à défaut de quoi ils seront considérés comme conclus pour une durée illimitée. Ces contrats de gestion ou de conseil seront conclus en relation avec un ou plusieurs Compartiments de la Société.
- 16.6 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 17. Composition du conseil d'administration.

- 17.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice à l'article 16.2 des présents statuts.
- 17.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 18. Election et révocation des administrateurs et terme du mandat.

- 18.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.
- 18.2 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.
- 18.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.
- 18.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 19. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

- 19.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.
- 19.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée



sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

19.3 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Convocation des réunions du conseil d'administration.

- 20.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.
- 20.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 21. Conduite des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

21.2 Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

21.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion a une voix prépondérante.

- 21.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.
- 21.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.
- 21.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.
- 21.7 Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Art. 22. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

- 22.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.
 - 22.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.
- 22.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.



Art. 23. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 24. Réviseurs d'entreprises. Les informations comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par le conseil d'administration et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 25. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 26. Bénéfices.

- 26.1 Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et les administrateurs dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société. Tout actionnaire peut prendre connaissance de cet inventaire et du bilan au siège social.
- 26.2 Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque exercice social le résultat de chaque Compartiment comme suit:
- Le résultat de chaque Compartiment sera le solde de tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus sous quelque forme que ce soit, relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, du boni de liquidation et des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).
- Tous les produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux valeurs mobilières émises dans chaque Compartiment.
- 26.3 Les actionnaires approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique courante. L'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur comparé au solde débiteur sur chacun de ces comptes peut être distribué comme dividendes sur les actions du Compartiment correspondant, conformément à la Loi sur la Titrisation.
- 26.4 Sur le profit annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour allouer à la réserve légale et ce, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10 %) du capital social, conformément à l'Article 5 (Capital Social) ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'Article 5.
- 26.5 Le surplus des profits annuels nets sera distribué comme dividendes aux actionnaires conformément à la Loi sur la Titrisation. Le paiement de distributions se fera aux actionnaires à leurs adresses figurant dans le registre des actionnaires. Les distributions seront payées dans la devise et au moment et lieu que le conseil d'administration déterminera périodiquement.
 - 26.6 Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.
- 26.7 Les administrateurs pourront décider de la distribution d'acomptes sur dividendes sur les actions d'un Compartiment déterminé, sur base d'un bilan préparé par les administrateurs et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés découlant de ce Compartiment correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les Sociétés ou par les présents statuts.
- 26.8 L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

Art. 27. Dividendes provisoires - Prime d'émission.

- 27.1 Aux conditions et termes prévus par la loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.
- 27.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires/de l'actionnaire ou des administrateurs/de l'administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.



G. Liquidation

Art. 28. Liquidation des Compartiments. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'Article 7 (Compartiments), et sous réserve de l'autorisation des actionnaires accordée lors d'une assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts de la Société, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses valeurs mobilières pourront être rachetées par une décision du conseil d'administration de la Société.

Art. 29. Liquidation de la Société.

- 29.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.
- 29.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent.

H. Limitation des recours et «non Pétition»

Art. 30. Limitation des recours. Les créances sur la Société des détenteurs de titres de dette émis par la société ou des autres créanciers de la société sont limitées aux actifs de la société.

Les créances, de détenteurs de titres de dette émis par la société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

Art. 31. Non Pétition. Aucun détenteur de titres de dette émis par la société, ni aucun autre créancier de la société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la société, ni instituer contre la société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

I. Loi applicable

Art. 32. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur la Titrisation.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur pour une durée de cinq (5) ans HERMES TRUST SER-VICES S. à r.l., ayant son siège social au 14, rue Beck, L-1222 Luxembourg, R.C.S. B 161904, ayant pour représentant permanent Monsieur Joël FOREST, né à Varennes Sur Seine (France) le 05 avril 1960, demeurant professionnellement au 14, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, au 14, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, ont été estimés à environ mille six cent cinquante euros (EUR 1,650.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: J. FOREST, A. PERL, F. OMAADACHAK, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 15 juillet 2015. Relation: 2LAC/2015/15896. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): THILL.



Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015123906/543.

(150134161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Patentportfolio 3 - Tranche 2009 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 144.999.

EXTRAIT

In der 6. Ordentlichen Generalversammlung der Patentportfolio 3-Tranche 2009 S.à r.l. am 29.05.2015 wurde folgendes beschlossen:

Durch Beschluss des Gesellschafters wird die Fiduciaire Joseph Treis S.à r.l., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg für das Geschäftsjahr, das am 31.12.2015 endet, zum Abschlussprüfer bestellt.

Der Gesellschafter beschließt die Entlastung der Geschäftsführung.

Luxembourg, le 05.06.2015.

Pour avis conforme

Marc Molitor

Directeur

Référence de publication: 2015084222/18.

(150096290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Patentportfolio 3 - Tranche 2009 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 144.999.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.06.2015.

Pour avis conforme

Marc Molitor

Directeur

Référence de publication: 2015084223/13.

(150096548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Pattison S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 196.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 114.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015084224/10.

(150096353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Pattison S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 196.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 114.264.

Decision of the sole partner of may 29, 2015

The sole Partner decides to renew the mandate of PriceWaterhouseCoopers, Société Coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L - 1014 Luxembourg as Independent Auditor of the Company.



The mandate of the Independent Auditor will expire upon the Annual General Meeting which will approve the accounts for the year ended December 31, 2015.

Version Française

Décision de l'associé unique 29 mai 2015

L'Associé unique décide de nommer PriceWaterhouseCoopers, Société Coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L - 1014 Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2015.

Pour copie conforme

Signatures

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2015084225/22.

(150096718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

PepsiCo Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.006,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 152.338.

Suite aux résolutions écrites de l'associé unique en date du 27 mai 2015 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du Gérant B suivant en date du 22 mai 2015:

Monsieur Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Nomination du Gérant B suivant en date du 22 mai 2015 pour une durée indéterminée:

Monsieur Domenico Latronico, né le 14 septembre 1969 à Potenza, Italie, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Geoffrey D. L. Picrit, Gérant A;
- Monsieur Hamish M. Walker, Gérant A;
- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, Gérant de classe B;
- Monsieur Domenico Latronico, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PepsiCo Holdings Luxembourg S.à r.l.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen

Gérant de classe B

Référence de publication: 2015084226/25.

(150096299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

PepsiCo Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.001,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 150.391.

Suite aux résolutions écrites de l'associé unique en date du 27 mai 2015 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du Gérant B suivant en date du 22 mai 2015:

Monsieur Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Nomination du Gérant B suivant en date du 22 mai 2015 pour une durée indéterminée:

Monsieur Domenico Latronico, né le 14 septembre 1969 à Potenza, Italie, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Geoffrey Denis L. Picrit, Gérant A;



- Monsieur Hamish M. Walker, Gérant A;
- Monsieur Patrick van Denzen, Gérant de classe B;
- Monsieur Domenico Latronico, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PepsiCo Investments Luxembourg S.à r.l.

Patrick van Denzen *Gérant de classe B*

Référence de publication: 2015084227/25.

(150096300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Performance Fibers Europe 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel, ZAE Robert Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 113.980.

En date du 12 mars 2015 et en vertu d'un contrat de cession, l'associé unique de la Société cède l'intégralité des parts sociales qu'il détenait dans la Société à DFT DuraFiber Technologies Holdings, Inc., une société régie selon les lois de l'état du Delaware, dont le siège social est établi au 13620 Reese Boulevard Suite 400 Huntersville, NC 28078, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Secretary of State of the State of Delaware, Division of Corporations sous le numéro d'immatriculation 5705758.

En conséquence, DFT DuraFiber Technologies Holdings, Inc. devient l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Performance Fibers Europe 2, S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015084228/16.

(150096210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Phone Luxembourg Properties S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.388.

- La démission de Monsieur Ryan Epstein de son mandat de gérant A, avec effet au 15 mars 2015, est acceptée.
- Monsieur Andrew Golomb, né le 25 Juin 1979 en Illinois (Etats-Unis), ayant son adresse professionnelle au 101, S Tryon St, building Bank of America Plaza, Charlotte, NC, USA, 282550001, est nommé en tant que nouveau gérant A, avec effet au 26 mai 2015, en remplacement de Monsieur Ryan Epstein, pour une durée indéterminée.

Fait à Luxembourg, le 26 mai 2015.

Certifié sincère et conforme

Phone Luxembourg Properties S.à r.l.

Référence de publication: 2015084229/15.

(150096109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Pierre d'Aspelt SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5810 Hesperange, 43, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.900.

Monsieur Sohaile SARMAD, administrateur unique de la société PIERRE D'ASPELT S.A., a actuellement son adresse professionnelle au 43, rue de Bettembourg L-5810 Hesperange.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2015084230/10.

(150096506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.



Ostia S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 52.769.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 2 juin 2015 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2017

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président;
- Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée a nommé comme représentante permanente de FIDESCO S.A., Madame Evelyne GUILLAUME 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg:

- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015084217/18.

(150096849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Parry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 189.332.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 4 juin 2015 que:

- Monsieur Manuel Mouget, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet le 28 avril 2015.
- Monsieur Thomas Morana, né le 14 juin 1982 à Huy (Belgique), demeurant professionnellement au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 juin 2015.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2015084218/19.

(150096227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Partnerships 4 Growth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 62.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 05/06/2015.

Référence de publication: 2015084220/10.

(150096538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Pastificio Angelini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 11, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 146.356.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015084221/11.

(150096831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Playco IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 192.367.

Les statuts coordonnés au 30 avril 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015084231/11.

(150096563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Pharmakon, Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 56, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.570.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée général extraordinaire du 16 février 2015

- 1. la société FIDROYAL S.à r.l. avec siège au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.317, est révoquée de son poste commissaire aux comptes de la société anonyme PHARMAKON avec effet immédiat.
- 2. Monsieur Joeri STEEMAN, expert-comptable, né à Wilrijk (Belgique) le 11 juin 1966, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg au 24, rue Saint Mathieu, est nommé au poste de commissaire aux comptes en remplacement de la société FIDROYAL S.à r.l.. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Pour extrait sincère et conforme

Monique PODOOR

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015084244/17.

(150096102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Parisienne Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.455.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions adoptées par une assemblée générale tenue en date du 1 er juin 2015 à Luxembourg que:

- (I) l'assemblée générale a décidé de clôturer les opérations de la liquidation avec effet à la date du même jour; et
- (II) l'assemblée a décidé que les documents seront conservés pendant le délai légal de cinq ans au siège de la société, à savoir à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2015.

Pour PARISIENNE IMMOBILIERE S.A.

Claude GEIBEN / Gabrielle SCHNEIDER

Liquidateur / Liquidateur

Référence de publication: 2015084241/17.

(150096343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.



Patrimoniale Villez Freres S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 193.400.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 7 mai 2015 que:

- Décision a été prise de révoquer la société EP International S.A. (RCS n° B130232) de sa fonction de commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat.
- Décision a été prise de nommer la société Ametis Development S.A. (RCS n° B88907), avec siège social au 4A, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg, à la fonction de commissaire aux comptes de la société et cela avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Référence de publication: 2015084242/16.

(150096170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Phi-Logos A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9755 Hupperdange, 20, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.121.

Die Gesellschaft "FN-SERVICES S.à r.l.", mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg, unter der Nummer B 92.183, erklärt von ihrem Mandat als Kommissar der Gesellschaft "PHI-LOGOS A.G.", mit Sitz in L-9755 Hupperdange, Duarrefstrooss 20, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg, unter der Nummer B 94.121, vorzeitig und mit Wirkung zum 1. Mai 2012, zurückzutreten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 3. Juni 2015.

FN-SERVICES S.àr.l. Erwin SCHRÖDER

Geschäftsführer

Référence de publication: 2015084245/16.

(150096122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Piccat Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 139.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Piccat INVESTMENTS S.à r.l

Mandataire

Référence de publication: 2015084246/11.

(150096975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Piccolo 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 178.060.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 2 juin 2015

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société, avec effet au 20 mars 2015. à l'adresse suivante:

44, avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg

Le Conseil d'Administration informe que l'adresse de JALYNE SA, Administrateur A a changé également:



44, avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg, représentée par Jacques BONNIER, 44, avenue J.F.Kennedy à L-1855 Luxembourg

Pour copie conforme

- / JALYNE S.A.

Signatures

Administrateur A / Administrateur B Référence de publication: 2015084247/19.

(150096646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Piocheur Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 33.783.

Les comptes annuels au 26/01/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PIOCHEUR LUXEMBOURG S.A.

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015084249/12.

(150096960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Quinlan Private Residential II Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.200,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.662.

Par résolutions signées en date du 29 avril 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Eric Delaney, avec adresse professionnelle à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- 2. Acceptation de la démission de Sandra Atkinson, avec adresse professionnelle à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2015.

Référence de publication: 2015084261/15.

(150096499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Quanta Future S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 189.715.

L'an deux mille quinze, le vingt mai.

Par devant Nous Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "QUANTA FUTURE S.A.", établie et ayant son siège social au 3 rue Thomas Edison, L-1445 Strassen (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 189715 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2922 du 14 octobre 2014, et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est présidée par Sophie BECKER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri.

Le Président désigne comme secrétaire Lucca TORRES, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Lucca TORRES, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.



Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Transfert du siège social de la Société au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat:
 - 2. Modification subséquente de l'Article 2 des Statuts de la Société tenant compte de la décision ci-dessus;
- B) Que l'actionnaire unique, présent ou représenté, ainsi que le nombre d'actions possédées, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire unique ou son mandataire, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que la procuration de l'actionnaire unique, signée "ne varietur" par le(s) mandataire(s) et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que l'actionnaire unique, présent ou représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

- L'Assemblée décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), et de modifier subséquemment l'article 2, alinéa 1, des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:
 - "Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg." Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent vingt euros (EUR 720,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BECKER, TORRES, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 mai 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 16064. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

Référence de publication: 2015084262/59.

(150096385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Redalpine Capital I S.C.S., SICAR, Société en Commandite simple sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 132.426.

Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung die am 4. Juni 2015 in Munsbach stattfand:

Gemäß Artikel 3 der Satzung der Redalpine Capital I S.C.S., SICAR, beschließt die Außerordentliche Generalversammlung die zweite Verlängerung der Laufzeit der Gesellschaft um ein Jahr. Die Laufzeit der Gesellschaft endet somit am 31. August 2016.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxemburg, den 5. Juni 2015. Für Redalpine Capital I S.C.S., SICAR Ein Beauftragter

Référence de publication: 2015084271/16.

(150096851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Remorko Capital SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 197.227.

La société FINEX.LU S.A. SOPARFI, RCSL B144705, siégeant 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, déclare avoir vendu en date du 19.05.2015:

1 250 parts de la société Remorko Capital SARL, RCSL B197227, siégeant 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à

- Madame Urszula Jozefa Staruszkiewicz née le 17/03/1970 à Tomaszow Mazowiecki, Pologne, résidant à Wawolska 28, PL-97-200 Tomaszow Mazowiecki, Pologne

Et

11 250 parts de la société Remorko Capital SARL, RCSL B197227, siégeant 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à

- Monsieur Adam Staruszkiewicz né le 13/04/1975 à Tomaszow Mazowiecki, Pologne, résidant à Wawolska 28, PL-97-200 Tomaszow Mazowiecki, Pologne

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Paddock Fund Administration

Référence de publication: 2015084273/21.

(150096847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Riviera Invest Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 168.401.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique le 19 mai 2015

L'associé unique prend acte de la démission de la société à responsabilité limitée YES EUROPE de sa fonction de commissaire aux comptes à compter de ce jour.

L'associé unique nomme la société GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l. avec siège social au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg à la fonction de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015084274/14.

(150096280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Rainbow Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 142.436.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2015

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société Rainbow Participations S.A.., tenue au siège social en date du 4 juin 2015, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Renouvellement des mandats suivants pour une durée de six ans:

- Klaus Krumnau, demeurant professionnellement à 38, bd. Napoléon I er , L-2210 Luxembourg, administrateur;
- Fibetrust S.àr.l., anc. Fiduciaire Fibetrust, avec siège social à 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Rainbow Participations S.A.

Référence de publication: 2015084266/16.

(150096570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

BPA Acquisition Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 186.599.

Les statuts coordonnés au 27 avril 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015084269/11.

(150096358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Read Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: RUB 2.000.004,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 175.752.

Suite aux résolutions écrites de l'associé unique en date du 27 mai 2015 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du Gérant de classe B suivant en date du 22 mai 2015:

Monsieur Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Nomination du Gérant de classe B suivant en date du 22 mai 2015 pour une durée indéterminée:

Monsieur Domenico Latronico, né le 14 septembre 1969 à Potenza, Italie, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Geoffrey Denis L. Picrit, Gérant de classe A;
- Monsieur Hamish M. Walker, Gérant de classe A;
- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, Gérant de classe B;
- Monsieur Domenico Latronico, Gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Read Finance S.à r.l.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen

Gérant de classe B

Référence de publication: 2015084270/25.

(150096301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Rouge Dragon S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 138.202.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of the month of May.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

Vitruvian I Luxembourg S.à r.l. (the "Sole Shareholder"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, having a share capital of &1,020,951 and registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 138.092, and incorporated by deed of Maître Martine Schaeffer on 2 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1269 on 24 May 2008,

represented by Me Elsa Idir, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 28 May 2015 (such proxy to be registered together with the present deed),



being the sole shareholder of Rouge Dragon S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, having a share capital of €12,500 and registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 138.202 (the "Company") and incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx on 22 April 2008, published in the Mémorial number 1296 on 28 May 2008. The articles of association of the Company have never been amended since the day of incorporation of the Company.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

- (A) The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
 - (B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:
- 1. amendment of the accounting year of the Company so that it shall start on 1 January of each year and shall terminate on 31 December of the same year; and consequential amendment of article 11 of the articles of association of the Company, so as to read as follows:
- **Art. 11. Accounting year.** "The accounting year of the Company shall begin on 1 January of each year and end on 31 December of the same year".

Thereupon the Sole Shareholder has passed the following resolution:

Sole resolution

It is resolved to amend the accounting year of the Company, which shall begin on 1 January and shall end on 31 December of the same year, such that the current accounting year which has started on 1 April 2015 shall end on 31 December 2015.

As a result of the above, the article 11 of the articles of association of the Company shall be amended to read as follows:

Art. 11. Accounting year. "The accounting year of the Company shall begin on 1 January of each year and end on 31 December of the same year".

There being no further item to be discussed on the agenda, the Meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand one hundred Euro (\in 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Followed by a french translation

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Vitruvian I Luxembourg S.à r.l. (l'«Associé Unique»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, ayant un capital social de €1.020.951 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 138.202, constituée le 2 avril 2008 suivant acte reçu de Maître Martine Schaeffer, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1269 du 24 mai 2008.

représentée par Me Elsa Idir, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 28 mai 2015 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte),

étant l'associé unique et détenant l'ensemble des parts sociales émises dans Rouge Dragon S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, ayant un capital social de €12.500 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 138.202, constituée le 22 avril 2008 suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, publié au Mémorial, numéro 1296 du 28 mai 2008. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis la date de la constitution de la Société.

La partie comparante a déclaré et demandé au notaire soussigné d'arrêter comme suit:

- (A) L'Associé Unique détient l'ensemble des parts sociales émises par la Société de telle sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points figurant à l'ordre du jour.
 - (B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:
- 1. modification de l'année comptable de la Société, de sorte qu'elle commence à compter du 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, et modification subséquente de l'article 11 des statuts de la Société de la manière suivante:



Art. 11. Année comptable. «L'année comptable de la Société commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année».

Sur ce l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Il est décidé de modifier l'année comptable de la Société de sorte qu'elle commence à compter du 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, et que l'année comptable en cours, qui a commencé le 1 ^{er} avril 2015, se termine le 31 décembre 2015.

En conséquence, l'article 11 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

Art. 11. Année comptable. «L'année comptable de la Société commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année».

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estimés à mille cent euros (€ 1.100,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent procès-verbal, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. IDIR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 02 juin 2015. Relation: DAC/2015/9193. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 05 juin 2015.

Référence de publication: 2015084275/94.

(150096797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Prozart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 197.365.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen on the twenty-second of May.

Before Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand- Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Renaud BERGONZO, born on 02 of November 1967 in Paris 12 $^{\rm eme}$, France, and residing at 56, boulevard Saint Michel, F-75006 Paris;

here represented by Mr. Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of an "ad hoc" proxy given by substitution under private seal.

Which power of attorney, after being signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing attorney, acting as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, ("société à responsabilité limitée"), as follows:

- **Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.
 - Art. 2. The company's name is "PROZART S.à r.l.".
- **Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group. It can perform any services or advice including to companies it controls or that control it. The company can also perform any services, advice or sales of Art receiving commissions on this performance.

It may open branches in Luxembourg and abroad.



Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

- Art. 5. The company is established for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) share-quotas of one Euro (1.- EUR) each.

When and as long as all the share-quotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own share-quotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

- **Art. 7.** The share-quotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share-quota. If a share-quota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share-quota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the share-quotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.
- **Art. 8.** The transfer of share-quotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of share-quotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the share-quotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

- **Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.
- **Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.
- **Art. 12.** The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.



- **Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:
 - interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
 - these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
 - the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.
 - Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.
- **Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.
- **Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.
- **Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.
- **Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the share-quotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

- **Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.
- **Art. 21.** Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Subscription and payment

Mr Renaud BERGONZO, represented as stated above, subscribes for twelve thousand five hundred (12,500) share-quotas in registered form, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-),

All the twelve thousand five hundred (12,500) share-quotas have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory disposition

The first fiscal year will begin now and will end on December 31 st, 2015.

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately [•] Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

The following person is appointed as manager:

Mr Renaud BERGONZO, born on 02 of November 1967 in Paris 12 $^{\dot{e}me}$, France, and residing at 56, boulevard Saint Michel, F-75006 Paris.

The company is bound in all circumstances by the signature of the manager.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.



Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the attorney, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at L-4030 Esch-sur-Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai.

Pardevant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Renaud BERGONZO, né le 2 Novembre 1967 à Paris 12 ème , France, et domicilié au 56, boulevard Saint Michel, F-75006 Paris,

ici dûment représentée par M. Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée par substitution sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement. Lequel mandataire, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de "PROZART S.à r.l.".
- **Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties. Elle peut effectuer toutes prestations de services ou de conseils notamment auprès des sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent.

La société peut également effectuer toutes prestations de services, de conseils ou de vente d'oeuvres d'art tout en percevant des commissions sur ces prestations.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de un euro (1,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.



Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

- **Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.
- **Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

- **Art. 13.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.
- Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année.
- Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.
- **Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.
- **Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.



- Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.
- **Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Souscription et paiement

Monsieur Renaud BERGONZO représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-).

Toutes les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2015.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.400,- Euros.

Résolution de l'associé

Immédiatement après la constitution de la société les associés, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Renaud BERGONZO, né le 2 Novembre 1967 à Paris 12E, France, et domicilié au 56, boulevard Saint Michel, F-75006 Paris.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 mai 2015. Relation: EAC/2015/12010. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015084260/280.

(150096706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Polsterlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Breidweiler, 2, rue Hicht.

R.C.S. Luxembourg B 73.197.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den zweiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques CASTEL, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Ist erschienen

Herr Erich GELZ, Polsterer, geboren in Merzig (Deutschland) am 26. Oktober 1957, wohnhaft in D-54311 Trierweiler, Römerstrasse 5.



Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht folgendes zu beurkunden.

Herr Erich GELZ erklärt zu handeln in seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "POLSTERLUX S.à r.l.", mit Sitz in L-1742 Luxembourg, 53, rue Jean-Pierre Huberty, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals in Remich amtierenden Notar Alphonse LENTZ, am 17. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 130 vom 9. Februar 2000.

Der alleinige Gesellschafter erklärt zu handeln anstelle einer Gesellschafterversammlung der Gesellschaft und ersucht den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss.

Er beschließt den Gesellschaftssitz von Luxembourg nach Breidweiler zu verlegen und dementsprechend Artikel 4, Absatz 1 der Statuten abzuändern wie folgt:

" Art. 4. Absatz 1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Breidweiler.".

Zweiter Beschluss.

Er beschließt die Adresse in L-6238 Breidweiler, 2, rue Hicht festzulegen.

Dritter Beschluss.

Auf Grund der gesetzmäßigen Umwandlung beträgt das Gesellschaftskapital zwölftausend dreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (12.394,68.-€) und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile) zu je einhundertdreiundzwanzig Komma fünfundneunzig Euro (123,95.-€).

Deshalb beschließt der alleinige Gesellschafter das Gesellschaftskapital um fünf Komma zweiunddreissig Euro $(5,32.-\varepsilon)$ zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von zwölftausend dreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro $(12.394,68.-\varepsilon)$ auf zwölftausend vierhundert Euro $(12.400.-\varepsilon)$ zu bringen, mittels Bareinzahlung von fünf Komma zweiunddreissig Euro $(5,32.-\varepsilon)$.

Die vorgenannte Kapitalerhöhung wird vorgenommen durch entsprechende Abhebung vom Gewinnvortrag der Gesellschaft und wird dem Gesellschaftskapital mit dem Betrag von fünf Komma zweiunddreissig Euro (5,32.-€) zugeführt.

Vierter Beschluss.

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Nominalwert der Gesellschaftsanteile auf einhundertvierundzwanzig Euro (124.-€) festzusetzen.

Die Zahl der Gesellschaftsanteilte bleibt unverändert.

Fünfter Beschluss.

Infolge des obigen Beschlüsse erklärt der alleinige Gesellschafter Artikel 6 der Statuten abzuändern wie folgt:

" Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400.- €), und ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je einhundertvierundzwanzig Euro (124.- €) pro Anteil.

Alle Anteile wurden voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von dem alleinigen Gesellschafter Herr Erich GELZ, vorgenannt, dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.".

Kosten.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparent, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Gelz und J. Castel.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 27 mai 2015. Relation: GAC/2015/4438. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (gezeichnet): Schlink.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister sowie zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Grevenmacher, den 5. Juni 2015.

J. Castel

Der Notar

Référence de publication: 2015084250/59.

(150096890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.



PRB Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.200,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 139.269.

Suite aux résolutions écrites de l'associé unique en date du 27 mai 2015 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du Gérant B suivant en date du 22 mai 2015:

Monsieur Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Nomination du Gérant B suivant en date du 22 mai 2015 pour une durée indéterminée:

Monsieur Domenico Latronico, né le 14 septembre 1969 à Potenza, Italie, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Geoffrey D. L. Picrit, Gérant A;
- Monsieur Hamish M. Walker, Gérant A;
- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, Gérant de groupe B;
- Monsieur Domenico Latronico, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRB Luxembourg S.à r.l.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen

Gérant de groupe B

Référence de publication: 2015084251/25.

(150096298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Premuda International S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 36.030.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire le 28 mai 2015 à 16:00 heures au siège social.

L'assemblée décide que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, doivent être renouvelés pour la période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016, comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Stefano Rosina, demeurant professionnellement à Four House, Copthorne Common Road, Copthorne, West Sussex, RH10 3LF, Royaume-Uni, président et administrateur délégué;

Giovanni Cobau, demeurant au 6 Lacets Saint Léon, Château Périgord I - Monaco, administrateur;

Massimo Benzo, demeurant au 4-98 Tinsley Lane, Royaume-Uni, RH10 8AT Crawley, administrateur;

Giorgio Bianchi, demeurant professionnellement 26, bld Royal L-2449 Luxembourg, administrateur;

Salvatore Desiderio, demeurant professionnellement 26, bld Royal L-2449 Luxembourg, administrateur

Réviseur d'entreprise:

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2, Rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015084252/21.

(150096492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Rhea, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 27.311.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour la société RHEA

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015084288/11.

(150096514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Rhea, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 27.311.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 1 er juin 2015

Quatrième résolution

L'Assemblée décide, de renouveler le mandat du Réviseur Indépendant de la société:

CLERC

Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social 2015.

Pour la société RHEA

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015084289/16.

(150096515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Rhea, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 27.311.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 1 er juin 2015

Monsieur Daniel FORTUIT informe le Conseil de sa décision de démissionner de son mandat de Président

Le Conseil décide d'élire Monsieur Bruno COSTES en qualité de Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur FORTUIT pour la durée restant de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Monsieur FORTUIT conserve son mandat d'administrateur.

Pour la société RHEA

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015084290/15.

(150096515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Rollins Capital S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 137.967.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 29 mai 2015 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10 rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

En outre, il est à noter que Madame Orietta RIMI et Monsieur Andrea DE MARIA sont désormais domiciliés au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 juin 2015.

Référence de publication: 2015084291/14.

(150096332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.



Romains S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5810 Hesperange, 43, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 165.217.

Monsieur Sohaile SARMAD, administrateur de la société ROMAINS S.A., a actuellement son adresse professionnelle au 43, rue de Bettembourg L-5810 Hesperange.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2015084292/10.

(150096565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Rothesay, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 100.900,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.948.

Decision of the sole Partner of May 29, 2015

The sole Partner decides to renew the mandate of PriceWaterhouseCoopers, Société Coopérative, 2, Rue Gerhard Mercator, L - 1014 Luxembourg as Independent Auditor of the Company.

The mandate of the Independent Auditor will expire upon the Annual General Meeting which will approve the accounts for the year ended December 31, 2015.

Version Française

Décision de l'associé unique en date du 29 mai 2015

L'Associé unique décide de nommer PriceWaterhouseCoopers, Société Coopérative, 2, Rue Gerhard Mercator, L - 1014 Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2015.

Copie certifiée conforme

FIDUPAR

Mandataire

Référence de publication: 2015084293/22.

(150096294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Roxia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 20.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.672.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 3 juin 2015

En date du 3 juin 2015, le conseil de gérance de la Société a pris la résolution suivante

- de transférer le siège social de la Société du 37C, Avenue JF. Kennedy L-1855 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 1 er juin 2015.

Par conséquent, Madame Claire ALAMICHEL, gérant de la Société, a également transféré, avec effet au 1 er juin 2015, son adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

ROXIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015084295/18.

(150096770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.



RTL Group Germany S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 38.547.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 21 Mai 2015, que:

L'Assemblée générale décide de renouveler les mandats comme administrateurs de Messieurs François Masquelier, Vincent de Dorlodot et Elmar Heggen, ayant leur adresse professionnelle 45, boulevard Pierre Frieden L - 1543 Luxembourg, pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprise Pricewaterhouse Coopers S.C. établi et ayant son siège social à L-2182 Luxembourg, 2 rue Gerhard Mercator, en qualité de réviseur d'entreprises agréé, pour une durée d'un an, se terminant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015084296/17.

(150096678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

S.C.I Fiorentino-Melmer, Société Civile Immobilière.

Capital social: EUR 2.500,00.

Siège social: L-4640 Differdange, 39, avenue d'Oberkorn.

R.C.S. Luxembourg E 2.884.

- Suite à deux conventions de cession de parts sociales conclues sous-seing privé en date du 1 ^{er} juin 2015 et acceptées par les gérants au nom de la Société, il résulte que le capital social de la société S.C.I. FIORENTINO-MELMER, représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR chacune est désormais répartit comme suit:

Antonio FIORENTINO

né le 27 janvier 1961 à Santeramo (Italie)

Liette MELMER

née le 17 juin 1963 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg)

Mino FIORENTINO

né le 17 juillet 1988 à Niederkorn (Luxembourg)

Angelica FIORENTINO

née le 17 novembre 1984 à Niederkorn (Luxembourg)

Differdange, le 1 er juin 2015.

Pour extrait conforme

Liette MELMER / Antonio FIORENTINO

Gérante / Gérant

Référence de publication: 2015084299/28.

(150096072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Saffron Lux HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 120.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 184.624.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société Saffron Lux HoldCo S.à r.l. (la «société») du 1 er juin 2015

1. Acceptation de la résignation de Madame Dalia Bleyer, née le 17 juin 1983 à Alytus, Lituanie, résidant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet le 31 mai 2015.



2. Acceptation de la nomination de Madame Elke Leenders, née le 2 août 1980 à Maaseik, Belgique, résidant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet le 1 ^{er} juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er juin 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015084300/19.

(150096690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Scriba Munus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 24, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 197.322.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARIJ:

Madame Véronique MAJOT, commerçante, née le 12 juillet 1961 à Chastrès (Belgique), demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 24, avenue des Bains.

ici représentée par Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée sous seing privé.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de services administratifs et de secrétariat. La Société pourra également facturer des commissions dans le cadre de l'exploitation d'une agence d'affaires en général.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de «Scriba Munus S.àr.l.».
- Art. 5. Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique de la société. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, entièrement libérées.
- **Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.



Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

- **Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
 - Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Véronique MAJOT, pré-qualifiée, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

- 1. L'adresse de la société est établie à L-5610 Mondorf-les-Bains, 24, avenue des Bains.
- 2. L'associée unique désigne comme gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Véronique MAJOT, commerçante, née le 12 juillet 1961 à Chastrès (Belgique), demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 24, avenue des Bains.

3. La société sera valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. VOGEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 28 mai 2015. 2LAC/2015/11689. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 juin 2015.

Référence de publication: 2015084301/107.

(150096117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Shaftesbury Corporate Management Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.375.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la Société du 19 mars 2015

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue à Luxembourg en date du 19 mars 2015 que:

- 1. Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B47771, a été révoqué avec effet immédiat de son mandat de réviseur externe de la Société.
- 2. Mazars Luxembourg S.A., ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B159962, a été nommée suivant les dispositions de l'article 22 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, et suivant les dispositions de l'article 16 des statuts de la Société, réviseur externe de la Société pour une durée qui se terminera lors de la prochaine assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2014 prévue de se tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Shaftesbury Corporate Management Services (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015084304/20.

(150096805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Sierra Investments (Luxembourg) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.896.475,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.119.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales en date du 22 janvier 2015 que l'associé unique de la Société, Sierra European Retail Real Estate Asset Fund LP, a transféré l'intégralité des 315.859 parts sociales de la Société à Sierra Investments (Luxembourg) 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée domiciliée au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.788.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

Référence de publication: 2015084305/16.

(150096648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.



SmartBear International Holding Company, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 168.249.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 15 mai 2015

En date du 15 mai 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Catherine KOCH de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2015;
- de nommer Monsieur Olivier HAMOU, né le 19 décembre 1973 à Levallois-Perret, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Shawn GARRET, gérant A
- Monsieur Olivier HAMOU, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

SmartBear International Holding Company

Signature

Référence de publication: 2015084307/22.

(150096396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Spring Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.804.125,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 110.524.

EXTRAIT

Suite à la liquidation de Portobello Capital I LP, associé unique de la Société, les parts sociales de la Société de EUR 125,- chacune, ont été transférées et seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'actionnaire	Nombre de parts sociales
AGF PEH LLC	
1209, Orange Street,	
19801 Wilmington, Delaware	
USA	450 Parts Sociales
Axa Life Ltd.	
40, General Guisan-Strasse	
8400 Winterthur, Switzerland	676 Parts Sociales
Ballestrinque Management, S.L.	
101, Calle Velazquez	
28006 Madrid, Spain	144 Parts Sociales
Cierva MultiStrategy Inc	
190, Elgin Avenue	
George Town, KY1-9005, Cayman Islands	445 Parts Sociales
Cierva Vintage III Inc	
190, Elgin Avenue	
George Town, KY1-9005, Cayman Islands	6.299 Parts Sociales
Crown Premium Private Equity Buyout SICAV	
2 Place Dargent,	
L-1413 Luxembourg	
Grand Duchy of Luxembourg	676 Parts Sociales
Crown Private Equity PLC	676 Parts Sociales



19-20, Earlsfort Terrace, Segrave House
2 Dublin, Ireland
Dover V Limited
22, Victoria Street, Canon's Court
HM12 Hamilton, Bermuda
LGT Capital Invest SC2 Limited
227, Elgin Avenue, UBS House
KY1-1103, George Town, Cayman Islands
Partners Group Management Limited agissant comme Associé
Commandité de Partners Group Secondary 2004 LP
Le Bordage, Tudor House,
GY1 1BT, St. Peter Port, Guernsey
Partners Group Management (Deutschland) GmbH agissant comme
Associé Commandité de Partners Group Secondary GmbH Co KG
10, Löwengrube
80333 München, Germany
WPMG SDF I, LLC agissant comme Associé Commandité de Wilshire
Private Markets Short Duration Fund I, LP
2711, Centerville Road, Suite 400
19808 Wilmington, Delaware
USA
TOTAL
Pour extrait conforme.
Luxembourg, le 3 juin 2015.
Référence de publication: 2015083586/57.
(150095169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

RSM Financial Services Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 178.316.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2015 a renouvelé avec effet immédiat, les mandats des administrateurs:

- Madame Stéphanie GRISIUS, M.Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Administrateur Président,
- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en Sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Administrateur,
- Monsieur Manuel HACK, maître ès sciences économiques, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.

De plus, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 4 juin 2015, a renouvelé, avec effet immédiat, le mandat du réviseur d'entreprises agréé:

- ERNST & YOUNG S.A., société anonyme, 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, RCS Luxembourg n°B47771.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.

Luxembourg, le 4 juin 2015.

Pour RSM FINANCIAL SERVICES LUXEMBOURG

Société anonyme

Référence de publication: 2015083566/26.

(150095539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck